

# Crédit de Fr. 220'000.- HT des Services industriels pour la construction d'une station transformatrice « LEMO 2 » dédiée à l'extension de l'usine LEMO(5) SA

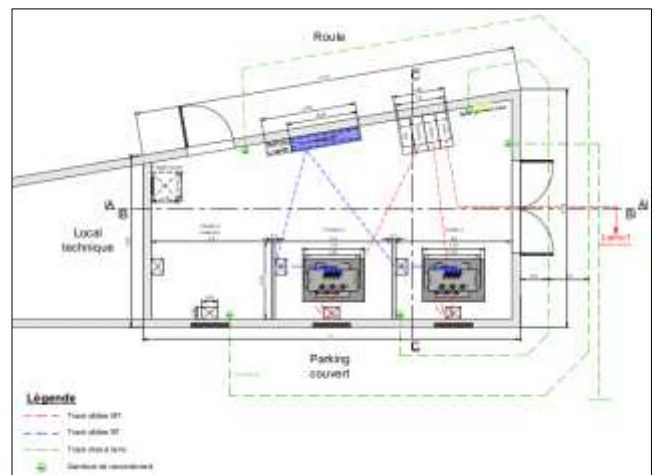
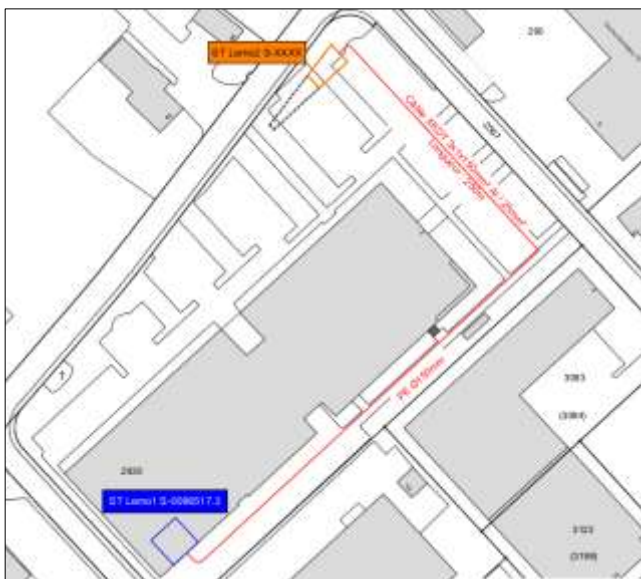
## 1. PREAMBULE

L'entreprise LEMO(5) SA, sise à la rue Saint-Sébastien 2, projette d'installer de nouvelles machines industrielles et prévoit à moyen terme la construction d'une extension au nord-ouest de l'usine actuelle. Le renforcement de la station transformatrice (ST) existante « LEMO » - pour laquelle un crédit a été octroyé le 27 mai 2019 par le Conseil de Ville - a été réalisé en 2019. Comme mentionné dans ce message, la construction d'une deuxième station est nécessaire pour répondre aux besoins à moyen-long terme dus au développement de l'entreprise.

Pour des questions d'équilibrage de la distribution de l'énergie électrique, le projet de la nouvelle ST est disposé à l'opposé de la ST existante soit à l'extrémité nord du site, dans un nouveau bâtiment qui sera construit et mis à disposition gratuitement par LEMO(5) SA. Elle est située dans un élément constructif, le pilier nord-est de la future extension, dans lequel un accès extérieur est prévu pour les travaux d'exploitation et de maintenance par les SID.

Le local de la nouvelle ST est prévu pour une distribution moyenne tension, trois transformateurs et un tableau général basse tension (TGBT). Le système de refroidissement du local est prévu par une ventilation naturelle. La détection incendie sera asservie au système de contrôle de l'usine. La demande de crédit prévoit un seul transformateur. Deux places libres permettront de renforcer le site avec des transformateurs supplémentaires à l'avenir si nécessaire.

Etant au bénéfice d'un comptage moyenne tension situé dans la ST « LEMO », cette nouvelle ST est totalement dédiée à l'usine LEMO(5) SA. Aucun couplage n'est possible et l'approvisionnement électrique pour des tiers ne peut être prévu à partir de ce point d'alimentation. La configuration du réseau dans le secteur ne nécessite pas cette fonction.



Le projet de station a été développé en collaboration avec LEMO(5) SA et ses mandataires. Le propriétaire, LEMO(5) SA, met à disposition des SID la structure bâtie et les conduites enterrées au nord-est de la parcelle :

- équipements fournis et installés par les SID :
  - ligne câblée moyenne tension entre les ST « LEMO » et « LEMO 2 »
  - distribution moyenne tension avec 2 cellules pour transformateurs
  - un transformateur de 1250 kVA
  - un TGBT
  - raccordement basse tension du TGBT à leur installation

## 2. PLANIFICATION

La réalisation des travaux est prévue entre fin 2020 et début 2021. Le programme est extrêmement serré compte tenu de la date de la demande et des démarches auprès de l'inspectorat fédéral des installations à courant fort.

### 3. DEMANDE DE CREDIT

Conformément à l'ordonnance d'application communale 731.10.3 « Raccordement aux réseaux MT et BT, critères d'accès MT » §2.1 al. 2, les SID prennent en charge intégralement les frais de construction des équipements électromécaniques de la ST et en restent propriétaires. En contrepartie, ils facturent une location et des frais de maintenance à la personne raccordée au réseau.

LEMO(5) SA construit à sa charge le bâtiment et les conduites enterrées.

Le montant du crédit nécessaire à ces travaux est de Fr. 220'000.- (hors TVA) et se résume comme suit :

	<b>en francs</b>
- administration : demandes d'autorisations	6'000.-
- études conceptuelles et de rayonnement non-ionisant	21'000.-
- équipements électromécaniques (transfos, cellules MT, TGBT, accessoires)	145'000.-
- montage	35'000.-
- divers et imprévus et pour arrondi	<u>13'000.-</u>
<b>TOTAL</b>	<b>220'000.-</b>

Le crédit se base sur un prix du cuivre au cours de mai 2020. Il sera indexé au cours du cuivre le jour de la commande. Ce crédit sera financé par voie d'emprunt.

L'autofinancement est dans tous les cas garanti par les contributions de raccordement, ainsi que la rémunération pour l'utilisation du réseau qui tient compte de tous les investissements liés au réseau de distribution.

Un décompte sera établi à l'issu des travaux. Les montants pour la contribution de raccordement et le contrat de location seront ajustés en fonction des coûts effectifs qui seront facturés conformément aux engagements liés à la présente demande de crédit et à la convention signée entre le LEMO(5) SA et la Municipalité de Delémont.

### 4. FINANCEMENT

Le crédit de Fr. 220'000.- pour la part communale à la réalisation de la nouvelle ST « LEMO 2 » n'est pas prévu au plan financier des investissements vu la vitesse à laquelle LEMO(5) SA a fait part de ses besoins de puissances supplémentaires.

Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit			220'000.00
Intégration du crédit dans le plan financier		<b>X</b>	
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée		<b>X</b>	

Charge financière - montants en CHF		
Taux de l'amortissement comptable	3.3%	7'260.00
Durée de l'amortissement comptable :	30 ans	
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 3 %*		6'600.00
<b>Total de la charge financière annuelle</b>		<b>13'860.00</b>

*\*L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long termes. La liste des emprunts peut être consultée dans les comptes 2018.*

### 5. PREAVIS ET CONCLUSION

Le Conseil communal, sur préavis favorables de la Commission de l'énergie et des eaux et de la Commission des finances, propose au Conseil de Ville d'accepter la demande de crédit d'investissement de Fr. 220'000.- pour la ST « LEMO 2 ».

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président : La chancelière :  
Damien Chappuis Edith Cuttat Gyger

## ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

---

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
  - le rapport du Conseil communal du 8 juin 2020 ;
  - les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
  - le préavis favorable de la Commission de l'énergie et des eaux et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal :

### **arrête**

1. Le crédit de Fr. 220'000.- HT des Services industriels pour la construction d'une station transformatrice « LEMO 2 » dédiée à l'extension de l'usine LEMO(5) SA est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Rémy Meury

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 29 juin 2020